

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33 -2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation : 03/04/2025

Date Affichage : 03/04/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absent non excusé : Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : M. Thierry GONNET

Délibération : Demande de subvention pour la rénovation du beffroi de l'église et des toitures du presbytère

Le maire rappelle aux membres présents qu'il avait fait faire un audit concernant le beffroi de l'église. Il précise aussi que suite aux travaux de rénovation de l'étage de la maison du Patrimoine, il a été mis en évidence que la toiture était en très mauvais état et qu'il est urgent de la remplacer puisque de nombreuses associations utilisent le bâtiment. Ces deux bâtiments étant d'un caractère patrimonial, il est important de les entretenir afin de continuer à faire vivre le passé.

Les devis concernant le remplacement du beffroi et de la rénovation de la toiture du presbytère s'élèvent à 82 946.40 euros TTC

Le maire demande à son conseil de l'autoriser à faire des demandes de subvention auprès d'organismes tels que l'Etat (DETR) et le Département.

L'exposé de son maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions et l'autorisent à signer tous les documents y afférant.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN

Le Secrétaire,
M. Thierry GONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20250411-202504_332025-DE
Reçu le 15/04/2025